

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2025**

<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 15</b>  <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 15</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, à vingt heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire.  M. ACCOH Gaétan, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore
<u>Excusés :</u>	Mme LEVAVASSEUR Séverine donne procuration à Mme TOURTELIER Pauline, M. LEBRANCHU Michel donne procuration à M. ACCOH Gaétan, Mme ROUXEL Carole donne procuration à Mme LAVOUE Gwenaëlle, M. FREMY Mickaël donne procuration à M. THEBAULT Mélan,
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme TOURTELIER Pauline

**QUESTION 1**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 DELIB 2025-43**

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

### **THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE**

#### Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

#### Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

#### Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

### **THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE**

#### Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

#### Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

#### Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

### **THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE**

#### Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**VU** la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

**VU** la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

**VU** la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

**CONSIDERANT** l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTION 2**

<b>RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN JANVIER ET FEVRIER 2026</b>	<b>DELIB 2025-44</b>
---	----------------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit procéder en janvier-février 2026 à un recensement de la population.

La commune assure le recrutement, la formation et la rémunération de l'agent recenseur.

Le mode de rémunération est laissé à l'appréciation des communes. L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements soit pour notre commune : 02 agents recenseurs.

Le montant de la dotation de l'Etat n'est pas connu à ce jour. Il convient de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs par habitant et par logement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter deux agents recenseurs et de le rémunérer ainsi : 1200 € net/ agent

## **QUESTION 3**

<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)</b>	<b>DELIB 2025-45</b>
--	----------------------

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

**VU** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**CONSIDERANT** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

**CONSIDERANT** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

#### **QUESTION 4**

**RACHAT D'UN MATERIEL EN LEASING**

**DELIB 2025-46**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**VU** le contrat de location avec option d'achat (leasing) conclu le 12 novembre 2020 avec la société John Deere Financial, portant sur un tracteur compact 30 n° de série 1LV3039RALL200104,

**CONSIDERANT** que ledit contrat arrive à échéance le 29/11/2025 et que la société bailleuse propose à la commune de racheter le matériel pour un montant de 450 euros TTC,

**CONSIDERANT** que ce matériel est toujours en bon état de fonctionnement et répond aux besoins des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

1. D'autoriser le rachat du tracteur compact 30 n° de série 1LV3039RALL200104 actuellement en location auprès de la société John Deere Financial, pour un montant de 450 € TTC,
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget communal – section d'investissement – article 2182 « Matériel de transport »,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment l'acte de cession et tout document afférent à la reprise du matériel.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **QUESTION 5**

**DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2024**

**DELIB 2025-47**

Madame-Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

#### QUESTION 6

<b>REQUALIFICATION D'UN ADJOINT EN CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES</b>	<b>DELIB 2025-48</b>
---	----------------------

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7, L.2122-18 et L.2122-20 ;

**VU** la démission de Mme LEVAVASSEUR Séverine de ses fonctions d'adjointe au maire en date du 30/09/2025 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du CGCT, l'élu conserve son mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** Prend acte de la démission de Mme LEVAVASSEUR Séverine de ses fonctions d'adjointe au maire et de l'indemnité de fonction correspondante. En revanche, Mme LEVAVASSEUR Séverine demeure conseillère municipale.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

#### QUESTION 7

<b>INDEMNITES DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEXE</b>	<b>DELIB 2025-49</b>
---	----------------------

VOTE    POUR 12            CONTRE 0            ABSTENTION 3

ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE BOBITAL

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Art. 78 de la loi n°2022-276 du 27 février 2022-article 1.2123-20-1 du CGCT)

Population au dernier recensement : 1 181 habitants (art. L.2123-23 du CGCT pour les communes), (art. 1.5211-12 et 14 du CGCT).

Indemnité maximale du Maire : 51,6 % ; Indemnités maximales des adjoints au maire 19,80 %

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (en % de l'indice brut 1027)
ACCOH Gaétan	Maire	22,15 %
LEVAVASSEUR Séverine Démission du poste d'adjointe 30/09/2025	1 <sup>ère</sup> Adjointe	5,65 %
LEVAVASSEUR Séverine	Conseillère municipale	0.40%
LEBRANCHU Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	5,65 %
TOURTELIER Pauline	3 <sup>ème</sup> Adjointe	9,35 %
GIRON Patrice	4 <sup>ème</sup> Adjoint	5,65 %
MOREL Alexandre	Conseiller Délégué	4,00 %
ROUXEL Carole	Conseillère Municipale	0,40 %
FREMY Mickael	Conseiller Municipal	0,40 %
LAVOUE Gwénaëlle	Conseillère Municipale déléguée	0,40 % changement de l'indice à 4%
LEFEUVRE Morgane	Conseillère Municipale	0,40 %
LEPETIT Guillaume	Conseiller Municipal	0,40 %
LE BAIL- Emeline	Conseillère Municipale déléguée	0,40 % changement de l'indice à 4%
LE PIPE Gaëlle	Conseillère Municipale	0,40 %
THEBAULT Mélan	Conseiller Municipal	0,40 %
COLAS Aurore	Conseillère Municipale	0,40 %
LEVAVASSEUR	Conseillère Municipale	0.40 %

#### Question diverse

#### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE

Le conseil prévoit de communiquer en saisine CST sa proposition de participation d'un montant de 15€ par agent, suivant l'avis du CST une délibération sera faite au prochain conseil municipal

#### Séance clôturée à 22H30

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,

Le Maire,

P.E.C. Mme TOURTELIER Pauline

Secrétaire de séance,

2025-43	2025-44	2025-45	2025-46	2025-47
---------	---------	---------	---------	---------

2025-48	2025-49			
---------	---------	--	--	--